

DELIBERATION – C.A. du 04/06/2025

Au Carré- Saint-Médard-en-Jalles

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2025-365
BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le présent budget supplémentaire intervient à la suite de la clôture des comptes 2024. Il vise à affecter les résultats au nouvel exercice et à apporter les premiers ajustements sur le budget primitif voté le 11 février 2025 comme suit :

En fonctionnement :

- En recettes :
 - A la suite du résultat excédentaire de clôture 2024, le report de ce résultat cumulé de fonctionnement pour 5405.57 € (R002)
- En dépenses :
 - Une augmentation des dépenses à hauteur de 5405.57 € en chapitre 12.
- Un virement de 14 500 € du chapitre 011 vers le chapitre 065

En investissement :

- En recettes :
 - A la suite du résultat excédentaire de clôture 2024, le report de ce résultat cumulé d'investissement pour 42 317.41 € (R001).
 - Une subvention exceptionnelle de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles permettant l'acquisition de matériel dans le cadre de la transition vers la technologie LED pour 100 000 €.
- En dépenses :
 - Des dépenses engagées non mandatées constatées à la date de clôture comme « restes à réaliser » à hauteur de 13 986.43 € au chapitre 21.
 - Une ouverture de lignes de crédits pour 128 330 .98 € au chapitre 21.

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010 et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 relatifs à la création de l'EPCC Carré-Colonnes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024
- Adopte le budget supplémentaire 2025 comme suit :

Chapitre-n° compte	Dépenses / Libellé	Montant HT	Chapitre- n° compte	Recettes / Libellé	Montant HT
012-64	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+5 405.57 €			
011-604	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	- 14 500 €	R002	REPORT DE RESULTAT	+ 5 405.57 €
065-6518	AUTRES REDEVANCES	+ 14 500 €			
SOUS-TOTAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 5 405.57 €	SOUS-TOTAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	+5 405.57 €
21-53	MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	+ 142 317.41 €	R001	REPORT DE RESULTAT	42 317.41€
			7741	Subvention Exceptionnelle de la Ville de Blanquefort// Transition LED	100 000 €
SOUS-TOTAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 142 317.41 €	SOUS-TOTAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 142 317.41 €
TOTAL	F+I	+ 147 722.98 €	TOTAL	F+I	+ 147 722.98 €

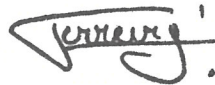
Ces modifications de budget portent :

- la section de fonctionnement à 3 201 281.57 € de dépenses équilibrées en recettes.
- la section d'investissement à 300 317.41 € de dépenses équilibrées en recettes.

23 Membres du Conseil d'administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes en fonction,
15 Mises aux voix,
15 Pour, Abstention, Contre
La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Blanquefort, le 04/06/2025

Pour expédition conforme,
La Présidente, Madame Véronique Ferreira

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Ferreira', with a horizontal line through the middle and a small flourish at the end.